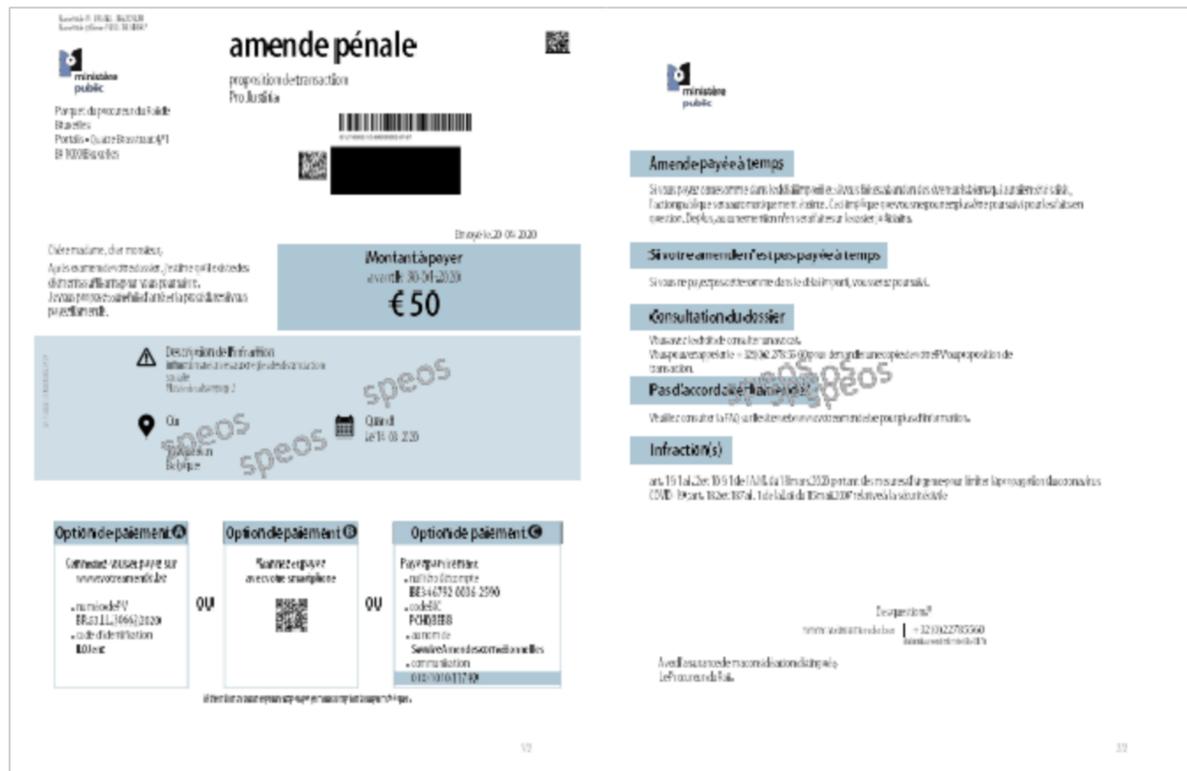


QUE FAIRE SI JE REÇOIS UNE « AMENDE PÉNALE » COVID ?

Si vous recevez ceci, il s'agit d'une proposition de transaction pénale :



QU'EST-CE QU'UNE PROPOSITION DE TRANSACTION PÉNALE?

C'est un courrier du ministère public (= procureur du roi) qui vous propose de payer une somme d'argent en échange de quoi vous ne serez pas poursuivi-e devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel.

Vous avez en principe 15 ou 30 jours pour décider de payer ou non le montant de la transaction.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE ?

Si vous payez le montant demandé, le dossier est clôturé, vous ne serez pas poursuivi-e et avez la certitude que l'amende n'apparaîtra pas dans votre casier judiciaire.

Si vous ne contestez pas les faits, mais que vous n'avez pas les moyens de payer, vous pouvez demander au ministère public un étalement du paiement (par téléphone ou par courrier).

Attention : en cas de nouvelle infraction, le ministère public lancera une citation directe devant le tribunal de police ou correctionnel. Cela signifie que c'est le tribunal qui décidera de la sanction (amende, suspension, sursis, peine de travail, probation) ou de l'acquittement pour cette nouvelle infraction.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE FAIS RIEN ?

Si vous ne répondez pas au courrier du ministère public, que vous ne payez pas ni ne contestez les faits, vous serez très probablement convoqué devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel. Il est toujours possible que le parquet décide de classer sans suite (mettre fin à la procédure), mais vous pouvez difficilement compter sur cette faible possibilité.

EST-CE QUE JE PEUX CONTESTER LA TRANSACTION ?

Oui. C'est une proposition, ce n'est pas une peine obligatoire. Vous pouvez refuser de payer et faire valoir vos arguments de défense.

Pour décider si vous voulez contester ou non la transaction, il vaut mieux avoir une copie du procès-verbal (PV) de l'infraction : il s'agit du document par lequel la police constate l'infraction, avec les faits que vous avez commis selon elle et les mesures "corona" qu'elle estime que vous avez violées. Vous pourrez alors vérifier si les faits sont correctement rapportés par les policiers et si la base légale est correcte.

Pour décider de contester ou non, vous devez évaluer la qualité du procès-verbal : est-il complet ? Contient-il des éléments que vous pouvez facilement contester au moyen de preuves écrites, de témoignages, de photos, d'attestations ? Se fonde-t-il sur des bases légales claires ? S'agissant de ce dernier point, vous pouvez vous référer au document « Arguments pour la contestation des "amendes pénales" Covid ».

COMMENT CONTESTER LA TRANSACTION ?

La première étape est de demander à recevoir une copie du procès-verbal, qui malheureusement n'est pas joint au courrier du ministère public. Vous devrez pour cela appeler le numéro de téléphone qui figure au verso du courrier de transaction, ou, à défaut d'envoi dans un délai raisonnable, envoyer un courrier recommandé.

Une fois que vous avez votre PV, vous pouvez télécharger le formulaire de contestation à l'adresse suivante :

<https://www.votreamende.be/sites/default/files/terms%26conditions/Formulaire%20de%20contestation.pdf>

Il doit être rempli avec vos arguments, vous pouvez cocher la demande à être entendu, et renvoyer le formulaire à l'adresse du parquet qui figure au recto du courrier (« Procureur du Roi de ... »).

Il est conseillé d'envoyer le formulaire par envoi recommandé afin d'avoir une preuve certaine de l'envoi.

QUE FAIRE SI LE MINISTÈRE PUBLIC TARDE À M'ENVOYER MON PROCÈS-VERBAL ?

En principe vous disposez du délai de 15 ou 30 jours pour envoyer votre contestation. Si le ministère public tarde à vous envoyer votre PV alors que vous l'avez demandé, envoyez un courrier recommandé à l'adresse qui figure au recto du courrier (« Procureur du Roi de ... ») pour signaler la situation. Vous avez le droit de recevoir copie du PV pour décider de contester ou non.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SI JE REFUSE LA PROPOSITION DE TRANSACTION ?

- Vous contestez et le ministère public répond favorablement. Il peut alors retirer la proposition de transaction, abandonner les poursuites ou classer sans suite. C'est la fin de la procédure. Attention toutefois, si vous commettez une nouvelle infraction dans un laps de temps rapproché et que le dossier a été classé sans suite, le second PV pourrait être joint au premier et fonder des poursuites.
- Vous contestez les faits et le ministère public répond négativement. Il va alors vous citer à comparaître devant le tribunal de police ou correctionnel.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON DOSSIER EST ENVOYÉ AU TRIBUNAL ?

Si vous vous retrouvez devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel vous pourrez :

- Être acquitté·e ;
- Être condamné·e à une peine alternative :
 - une suspension du prononcé (le juge suspend sa décision. Vous n'êtes pas condamné·e sauf si vous commettez une nouvelle infraction pendant un « délai d'épreuve »)
 - un sursis (vous êtes condamné à une amende, mais ne devez pas la payer, ou seulement en partie sauf si vous commettez une nouvelle infraction pendant un « délai d'épreuve ») :
 - une peine de travail (vous devez prêter un travail d'intérêt général) ;
- Être condamné·e à payer une amende pénale (entre 208 et 4000 euros), qui sera inscrite au casier judiciaire ;
- Être condamné·e à une peine de prison (entre 8 jours et 3 mois d'emprisonnement), ce qui est très peu probable mais pas impossible.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE SUIS ACQUITTÉ·E ?

Si vous êtes acquitté·e, vous n'aurez rien à payer, sauf des frais d'avocat·e·s si vous avez fait appel à un·e avocat·e et que vous n'êtes pas dans les conditions pour bénéficier de l'aide juridique (voir ici pour les conditions : <http://www.aidejuridiquebruxelles.be/> onglet : « conditions d'accès à l'aide juridique de deuxième ligne »)

QUE SE PASSE-T-IL SI JE SUIS CONDAMNÉ·E ?

Si vous perdez (amende, amende avec sursis ou peine de travail) vous devrez payer, outre d'éventuels frais d'avocats, les frais de justice qui sont de 290 euros environ.

En cas de suspension du prononcé, les frais de justice sont de 75 euros environ.

Par ailleurs, en cas d'amende ou de sursis, la condamnation sera inscrite sur l'extrait de casier judiciaire. Elle ne sera plus mentionnée sur l'extrait de casier judiciaire trois ans après la condamnation.

La contestation d'une « amende pénale » comporte donc des risques (condamnation, frais, casier judiciaire) qu'il faut mettre en balance avec les avantages (présenter des arguments de défense) en fonction de chaque situation.

Si vous avez des doutes quant à l'opportunité de contester une proposition de transaction, il est conseillé de prendre contact avec un·e avocat·e pour réfléchir aux différentes possibilités.

Demander votre PV avant de consulter l'avocat·e afin qu'il·elle puisse vous conseiller au mieux.

En résumé :

